

# PARRAINAGE

## 1- Définition :

Le parrainage est toute participation d'une personne morale publique ou privée n'exerçant pas d'activités de radiodiffusion télévisuelle ou de production d'œuvres audiovisuelles au financement d'émissions télévisées dans le but de promouvoir son produit, sa marque, son image, ses activités ou réalisations

La mise en place d'une opération de parrainage par un annonceur ou en son nom et pour son compte par un intermédiaire dûment mandaté par écrit, implique l'acceptation des conditions générales de vente énoncées ci-après.

Les présentes conditions s'appliquent aux opérations de parrainage mises en place sur l'EPTV, CANAL ALGERIE et ALGERIAN THIRD CHANNEL.

L'EPTV se réserve la possibilité de modifier à tout moment les stipulations des présentes conditions générales de vente. Tout nouveau changement ne sera alors applicable que 30 jours après communication.

Les conditions de vente applicables à une opération de parrainage sont celles en vigueur le jour de la diffusion de la dite opération.

Tous les secteurs d'activités sont ouverts au parrainage sous réserves des interdictions légales et réglementaires en vigueur notamment :

1-Les secteurs ayant pour activité principale la fabrication et la vente des boissons alcoolisées, des produits de tabac, des médicaments disponibles sur prescription médicale ou de traitements médicaux.

2-Les secteurs de la médecine et de la chirurgie dentaire, conformément au décret exécutif n° 92276 du 08.07.1992.

3-Les partis politiques, les organisations syndicales, professionnelles et religieuses conformément au décret exécutif n° 91-101 du 20.04.1991.

4-L'EPTV/DC est seule habilitée à commercialiser les opérations de parrainage concernant l'ensemble des programmes diffusés sur la chaîne terrestre, Canal Algérie & ALGERIAN THIRD CHANNEL.

5- Les personnes physiques et morales, publiques ou privées, peuvent parrainer une ou plusieurs émissions proposées au parrainage par L'EPTV/DC.

6-Toutes les émissions peuvent faire l'objet de parrainage, à l'exception des journaux et bulletins d'information, les programmes d'information politique ainsi que les programmes à caractère religieux.

7- L'EPTV/DC conserve la responsabilité dans le domaine technique, dans le domaine artistique et dans le contenu des programmes parrainés. En aucun cas, l'annonceur ne peut prétendre exercer un droit à cet égard, ainsi que pour les éventuelles exploitations secondaires ou commerciales des dits programmes.

8-le mois de ramadhan est soumis à une tarification spéciale.

9- les promotion du sponsors peut l'effectuer à travers : : billboards –bande annonces – mascotte –logo- citation ....

10- les formules proposer pour le sponsoring sont :

1<sup>er</sup> formule : auxiliaire.

2<sup>ème</sup> formule : major.

3<sup>ème</sup> formule : exclusif.

## **2- CONDITIONS DE VENTE :**

**2.1** Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'annonceur, ou en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire mandaté par écrit, qui doit justifier de l'étendue du mandat qu'on lui a confié en produisant une attestation de mandat conforme au modèle publié par l'EPTV au plus tard 15 jours avant la première diffusion de l'émission parrainée.

Tout annonceur ou son mandataire autorisé par écrit peut retenir, sous forme d'options, une ou plusieurs des émissions ainsi proposées, en indiquant clairement le nom de l'émission, les dates retenues, le nom du parrain et de sa marque ainsi que le montant financier de l'opération. Les options seront retenues par ordre chronologique de réception.

A cet effet, elles devront faire l'objet d'un envoi en recommandé ou par tous moyens pouvant permettre de dater la réception de l'option.

Dans le cas où plusieurs annonceurs souhaiteraient parrainer la même émission, le premier annonceur à avoir confirmé son option bénéficiera du droit de choisir son ordre de citation dans le cadre du dispositif de parrainage.

Lors d'une réservation ferme, l'EPTV pourra exiger de l'annonceur le versement d'un acompte égal à 10 % du budget net total de l'opération, acompte qui viendrait en déduction du montant global de l'opération, en fin de contrat. En cas d'annulation de la réservation, cet acompte reste acquit à l'EPTV.

**2.2.** Le contrat de parrainage doit, pour produire ses effets à l'égard des deux parties, être retourné, dûment signé à l'EPTV/DC avant la première date de diffusion de l'émission parrainée.

**2.3.** L'annonceur et /ou son mandataire ne bénéficient d'aucune priorité pour la reconduction du contrat de parrainage, sauf stipulation contraire du contrat.

**2.4.** Les manifestations et émissions de la chaîne nationale et du programme international, ouvertes au parrainage, autres que celles pour lesquelles un accord de parrainage a déjà été conclu avant que la grille de programmes n'ait été publiée, sont publiquement proposées par l'EPTV/DC, sous forme de mailing, régulièrement mis à jour, qui précise les caractéristiques de l'émission, les modalités de l'opération de parrainage et le tarif applicable.

**2.5.** L'EPTV/DC se réserve la possibilité de refuser tout parrain qu'elle estimerait ne pas correspondre à son image ou à la nature de l'émission concernée.

**2.6.** En dehors des citations expressément prévues par le contrat de parrainage, celui-ci ne confère à l'annonceur, et le cas échéant, à son mandataire, aucun droit présent ou futur, de quelque nature que ce soit, sur l'émission concernée.

### **3- DIFFUSION :**

3.1. Les dates, horaires, et durées de diffusion de(s) émission(s) et éventuellement des bandes d'annonces, objet du contrat de parrainage, sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

3.2 L'EPTV se réserve ,notamment en cas de force majeure, de toute autre cause tenant à ses obligations de service public, de nécessité de l'antenne, ou en cas de perturbations dans l'organisation et dans la diffusion des programmes suite à une modification substantielle des contrats liants l'EPTV aux détenteurs des droits sur des retransmissions d'événements, le droit de modifier en tout ou en partie les dates, heures ,durées des émissions ou d'annuler celles-ci sans que l'annonceur ou son mandataire puissent faire valoir auprès de l'EPTV/DC aucune réclamations ni demander de dommages et intérêts.

Les incidents de diffusions, ou les perturbations de fonctionnement des émetteurs ne donnent droit à aucune compensation ou réduction de prix

3.3. Les opérations de parrainage, les citations de parrainage ou les citations non diffusées pour des raisons techniques ou pour les opérations prévues au point 3.2. Ci-dessus ne sont cependant pas facturées, l'annonceur ou le mandataire ne pouvant prétendre en toute hypothèse à aucune compensation ou réduction de prix.

### **4- CONDITIONS DE PAIEMENT :**

4.1. L'annonceur est toujours le débiteur du paiement de l'opération de parrainage. Ainsi, tout paiement ou toute avance effectuée par l'annonceur à son mandataire ne le libère pas vis à vis de l'EPTV/DC.

4.2. Les factures sont établies par l'EPTV/DC au nom de l'annonceur ou son mandataire. L'original est adressé au commanditaire.

4.3. Les factures sont payables, par chèque ou par virement, à 30 jours date de facture après acceptation préalable de l'EPTV/DC.

- 4.5. En tout état de cause, l'EPTV/DC est seule habilitée à définir les conditions de paiement.
- 4.6. En cas de non-respect des conditions de paiement, les opérations de parrainage non encore diffusées peuvent être annulées de plein droit sans préavis ni indemnités. Il y a de plein droit d'échéance du terme pour toutes les factures émises et non payées, ainsi que pour toutes sommes restantes dues non encore facturées. L'annonceur perdra également le bénéfice des conditions commerciales.  
  
En cas d'annulation par l'annonceur ou son mandataire d'une réservation ferme dans un délai supérieure à un mois de la diffusion de la première émission concernée par l'opération de parrainage et / ou l'enregistrement de cette première émission, l'annonceur devra acquitter une somme (un dédit) à l'EPTV égale à 20% du budget net total de l'opération.
- 4.7. Les sommes non payées à l'échéance prévue portent, sans mise en demeure préalable et de plein droit, des pénalités de retard équivalant aux taux d'intérêts légaux.

## **5-TECHNIQUE :**

- 5.1. La conception et réalisation des billboards , bande annonce, packs hot de visualisation des lots de cadeaux pour les jeux et concours , logo est effectuée par l'EPTV/DC et/ou l'annonceur lui même ou son mandataire désigné à cet effet .la durée du billboard ne dépassant pas 15 secondes, il est sous réserve de visionnage par l'EPTV/DC.
- 5.2. Les citations et animations propres à l'opération de parrainage sont soumises de plein droit aux conditions sus visées. A ce titre, l'appréciation de leur contenu est du seul ressort de l'EPTV/DC qui détermine en outre leur durée.

## **6- OBLIGATIONS DIVERSES :**

- 6.1. L'annonceur ne peut pas s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée, sauf en cas d'exclusivité. Il ne peut non plus s'opposer à ce que soient présents dans les écrans publicitaires précédents ou suivant l'émission parrainée, des spots afférents à des concurrents ou des marques concurrentes aux siennes.
- 6.2. Tout annonceur parrainant une émission ne peut s'opposer à ce que l'EPTV/DC s'associe à d'autres partenaires non concurrents, en vue de doter de cadeaux les jeux qu'elle pourrait organiser dans l'émission, excepté dans le cas d'un parrainage exclusif.
- 6.3. L'annonceur prend en charge toute la gestion du jeu qu'il dote et, à ce titre, garantit l'EPTV contre tous recours ou réclamations émanant de tiers et notamment des bénéficiaires. L'annonceur peut participer à la dotation des émissions de jeux dans le

cadre d'une opération de parrainage. Les lots de cadeaux qu'il apporte feront l'objet d'un achat pour le compte de l'EPTV. L'annonceur adresse en conséquence des factures afférentes à ces montants à l'EPTV/DC.

L'annonceur fait son affaire de la livraison des cadeaux, auprès de l'EPTV/DC et ce, au plus tard 08 jours avant la date de diffusion de l'émission concernée à l'exception des voyages et séjours qui sont régis par des dispositions spécifiques définies dans un contrat. Il demeure en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution de cette obligation.

Par ailleurs, l'annonceur fait également son affaire les frais d'huissier s'il y a lieu. Il garantit également l'EPTV contre tout recours ou toute réclamation émanant de quiconque à cet effet, notamment des bénéficiaires.

#### **7- REMISE FORFAITAIRE :**

Tout sponsor présent sur l'EPTV/DC durant une émission télévisuelle bénéficiera d'un abattement forfaitaire de 03% à 15 %. Celui-ci est appliqué sur l'ensemble des factures et avoirs relatifs aux opérations de parrainage.

#### **8- RESILIATION ET LITIGES :**

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation du contrat de parrainage et des présentes conditions sont soumis à un traitement à l'amiable. En cas de non conciliation, elles seront de la compétence du Tribunal d'Alger.

## ATTESTATION DE MANDAT (Parrainage)

NOUS SOUSSIGNONS :

.....  
Dénomination

.....  
sociale :

.....  
Siège ..... Représentée par

M.....

.....  
Agissant en qualité

de.....

.....  
Dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'annonceur »

### ATTESTATION AVOIR MANDAT

Dénomination sociale.....

.....  
Siège

.....  
Pour effectuer auprès de l'Etablissement public de Télévision /Direction Commerciale, ce pour l'année

.....  
1- La négociation, et la signature du contrat de Parrainage relative à l'émission « ..... » et pour notre marque  
« .....

.....  
2- La gestion et le contrôle de la facturation du contrat et assurer le paiement à bonne date de l'opération de parrainage  
diffusée.

### SUBSTITUTION /

Nous autorisons expressément le Mandataire à se substituer :

Dénomination sociale

.....  
Siège

.....  
Pour l'accomplissement des missions (1) et (2) définies ci-dessus.

Nous garantissons à l'Etablissement public de Télévision/Direction Commerciale, par lettre recommandée avec accusé de  
réception, toute modification du contrat de mandat survenant en cours d'année.

### DECLARATION

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Commerciales et des Conditions Générales de vente de l'Entreprise  
Nationale de Télévision/Direction Commerciale spécifique à la chaîne nationale et le programme international applicables en  
....., qui nous ont été remises, et dont nous avons accepté expressément les dispositions.

DATE

Signature

Signature

.....  
et cachet de l'annonceur  
mandataire

Signature

.....  
et cachet du mandataire

.....  
et cachet du sous-  
mandataire

- (1) Ne reproduire que la mission pour laquelle vous avez donné mandat s'il s'agit d'un mandat partiel.
- (2) Ne reproduire que la référence de la mission pour laquelle vous autorisez le sous-mandat s'il s'agit d'un sous-mandat partiel. Attention, en aucun cas l'étendue du sous-mandat peut excéder celle du mandat.
- (3) Barrer la mention inutile.